

DECISION n° 63 /2016

DECISION DU DIRECTEUR
Prix de vente – Tour de cou

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Tour de cou en microfibre Parcs nationaux	10	2	12

Le prix de revient pour le Parc national de Port-Cros est de 5,66 € TTC.

Une remise de 30% est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 8,40 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à compter du 06 décembre 2016.

Fait à Hyères, le 06 décembre 2016

Le directeur,
Guillaume SELLIER



Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER